



## Assemblée publique

### District électoral de Saint-Louis-de-France

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 février 2023, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 15 / 2023 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de lever l'interdiction au développement urbain dans le grand ensemble de terrains vacants 43.
- 2 Ce projet de règlement affecte le territoire ci-après identifié de la manière ci-dessous décrite.

#### **DISPOSITIONS # 1 et 2**

#### Objet :

- Lever l'interdiction au développement urbain dans le grand ensemble de terrains vacants 43.

#### Territoire visé

Le grand ensemble de terrains vacants 43 est délimité approximativement au sud par la rue des Prairies, au nord-est par le chemin Masse et au nord-ouest par le réseau de lignes de transport électrique.

- 3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **le mardi 21 mars 2023 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.
- 4 Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable  
Ville de Trois-Rivières  
4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002  
Courriel : [urbanisme@v3r.net](mailto:urbanisme@v3r.net)

- 6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au [www.v3r.net](http://www.v3r.net) :
  - la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 15/2023;
  - le projet de règlement n° 15/2023.

Trois-Rivières, ce 1<sup>er</sup> mars 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002